

**Compte rendu de la commission de suivi de site
du centre d'enfouissement technique
de la Société d'Exploitation de Gournay (SEG)
situé sur le territoire de la commune de Gournay**

Le 7 décembre 2022, Madame Sabrina LADOIRE, sous-préfète d'Issoudun et de La Châtre a présidé, à la salle des fêtes de Gournay, la commission de suivi de site du centre d'enfouissement technique de la Société d'Exploitation de Gournay (S.E.G.), situé sur le territoire de la commune de Gournay.

Madame LADOIRE a rappelé l'ordre du jour de la commission de suivi :

- Présentation du bilan d'activité 2021 (par l'exploitant),
- Observations du service de l'inspection des installations classées (DREAL),
- Questions diverses.

1 – PRESENTATION DU BILAN D'ACTIVITE 2021

Le bilan d'activité a été présenté par Monsieur Quentin AUPART, responsable QHSE de la Société d'Exploitation de Gournay, sous la forme d'un diaporama :

En préambule, quelques données chiffrées sont rappelées :

- 5 personnes employées sur le site ;
- tonnage autorisé : 85 000 t sur 62 hectares

➤ Tonnage des déchets enfouis en 2021

	<u>2018</u>	<u>2019</u>	<u>2020</u>	<u>2021</u>
<u>Tonnage annuel reçu</u>	69 541 t	82 324 t	76 592 t	84 585 t
<u>Provenance des déchets</u>	*41% collectivités locales - 24% de la Creuse - 47% de l'Indre - 18% du Cher *58,5% industriels	*77% collectivités locales - 33% de la Creuse - 45% de l'Indre - 17% du Cher - 5% de la Haute Vienne * 23% industriels	*90% collectivités locales - 33% de la Creuse - 51% de l'Indre - 16% du Cher * 10% industriels	*89% collectivités locales - 23% de la Creuse - 51% de l'Indre - 26% du Cher * 11% industriels

<u>Refus de tri</u>	7 pneus 20 bidons fermés 1 roue 1 pot de peinture	28 pneus 120 bidons fermés 6 chenilles de pelles 1 bouteille de gaz 2 pots de peinture	47 pneus 186 bidons 1 benne de blé 34 matelas 1 bouteille de gaz 10 pots de peinture 1 bande de roulement de roue	83 pneus 45 bidons 5 roues 2 matelas 1 poutre en bois brûlée
---------------------	--	--	---	--

Le site a réceptionné environ 84 585 t de déchets pour un arrêté d'autorisation de 85 000 t jusqu'en 2033. On observe une augmentation de 10 % par rapport à 2020.

Il est rappelé qu'à partir du 1^{er} janvier 2023, les déchets provenant de la Creuse ne seront plus acceptés sur le site.

Les déchets enfouis sont pour 0,1% des ordures ménagères, pour 57,4% des déchets municipaux en mélange, pour 2,3% des encombrants, pour 37,1% des refus de tri, pour 1,7% des déchets industriels, pour 1,3% de la laine de roche et pour 0,2% de boues.

> Bilan d'exploitation 2021

Bilan administratif :

- le CSS 2020 a eu lieu le 16 novembre 2021 ;
- 1 visite d'inspection de la DREAL s'est déroulée le 26 octobre 2021 ;
- visite pour la conformité du casier C7 le 7 janvier 2021 ;
- dépôt du rapport d'activité 2021 le 22 avril 2021.

Certification ISO 14 001 :

- audit externe réalisé par la société SGS les 4 et 5 mars 2021.

Faits marquants 2021 :

- installation de la WAGABOX en 2021 ;
- mise en fonctionnement des panneaux photovoltaïques sur Gournay1 en septembre 2021 ;
- arrêté préfectoral du 28 octobre 2021 autorisant la poursuite d'exploitation de la carrière d'argile et la création d'un casier de stockage d'amiante.

Environnement :

- suivi des objectifs environnementaux ;
- création d'un merlon côté Le Plaix pour une meilleure intégration paysagère du site dans l'environnement ;
- propreté et entretien du site : broyage et élagage.

Lixiviats :

- maintien des hauteurs conformément à l'arrêté ministériel de 2016 et l'arrêté préfectoral.

Biogaz :

- amélioration du réseau ;
- branchement des derniers puits ;
- suivi de la qualité du biogaz par la société SBE.

Travaux :

- exploitation du casier C7 ;
- création du casier C8 ;
- réaménagement des casiers C2, C3 et C4 ;
- empierrement de voirie pour création du quai pour C8 ;
- création du merlon pour intégration paysagère ;
- continuité de la digue périphérique.

Gournay 1 :

- nettoyage et entretien de tous les fossés ;
- entretien des prairies ;
- pompage des lixiviats ;
- fin d'exploitation G1 en 1996 et suivi trentenaire.

Il est ajouté que Gournay 1 ne produit plus de biogaz car il est fermé depuis plus de 15 ans.

Contrôles périodiques :

- lutte contre les rongeurs ;
- pont bascule ;
- vérification du radiamètre ;
- vérification du portique de radioactivité ;
- vérification des extincteurs ;
- installations électriques ;
- VGP des engins TP ;
- contrôle de stabilité des digues ;
- relevé topographique ;
- rapport d'activité ;
- déclaration des émissions polluantes ;
- déclaration des rejets de substances dans l'eau ;
- étalonnage du capteur de pression et du débitmètre biogaz ;
- bilan hydrique ;
- test des détecteurs de flammes pour départ de feu dans le casier ;
- contrôle du détecteur multi gaz ;
- surveillance du réseau biogaz ;
- rejet atmosphérique de la torchère ;
- mesures des rejets de la torchère avec et sans injection de perméats ;
- mesures des eaux pluviales de ruissellement des fossés extérieurs et intérieurs ;
- bilan matière des matériaux de recouvrement ;
- analyse des perméats ;
- analyse des concentras ;
- surveillance des eaux souterraines périodes hautes et basses des eaux ;
- surveillance des eaux souterraines – analyse de radioactivité ;
- mesures amont/aval de l'Auzon
- surveillance des niveaux sonores.

Hygiène Sécurité Environnement :

- 0 accident du travail ;
- 10 réunions sécurité ;
- formation ATEX ;
- formation 1ère intervention ;
- formation sauveteur secouriste du travail.

Incidents :

- nuisances olfactives au lieu-dit Le Plaix : 14 plaintes ;

Une solution a été apportée par divers travaux notamment des réparations de fuites sur des puits, des interventions sur des pompes et l'installation de drains de dégazages.

➤ Surveillance environnementale

- Eaux de ruissellement :

Baisse de la pluviométrie en 2021 par rapport à 2020 de 28mm.

* analyse des eaux internes : En février 2021, les MES sont supérieures aux valeurs admissibles. Ce dépassement s'expliquerait par la quantité de pluie tombée à cette période. Sur les analyses effectuées en juin et décembre, les valeurs sont normales. Les autres paramètres sont conformes.

* analyse des eaux externes : Résultats conformes.

- Eaux souterraines : semestrielles et surveillées à l'aide de 7 piézomètres de contrôle et réalisées par le laboratoire agréé IANESCO.

Les analyses, réalisées le 26 février et le 24 août, n'ont montré aucune évolution significative de la qualité des eaux de la nappe, attestant ainsi l'absence d'impact du site sur les eaux souterraines.

- L'Auzon : conformément à l'arrêté préfectoral, une analyse sur le ruisseau de l'Auzon par IBGN (Indice Biologique Global Normalisé) est réalisée le 26 février 2021 pour permettre un suivi dans le temps des éventuelles pollutions :

* analyse annuelle amont / aval ;

* analyse complète tous les 5 ans .

Absence d'incidence du site sur la qualité des eaux de l'Auzon.

- Lixiviats : Les effluents liquides qui percolent à travers le massif de déchets sont pompés puis stockés dans 4 bassins étanches et clôturés. Les analyses sont effectuées à chaque bâchée avant l'envoi vers la STEP de Châteauroux par camion citerne.

- Convention STEP avec Suez et la Communauté d'Agglomération de Châteauroux à raison de 90m³/j.

* en 2021, 4 bâchées (n°121, 122, 123 et 124) ont été contrôlées et expédiées à la station d'épuration pour un poids total de 9 274,26 t. La bâchée 124 a été analysée une seconde fois à la demande de SUEZ EAUX.

- Perméats : Les perméats proviennent des lixiviats traités par une unité mobile de traitement. Ils sont stockés dans un bassin prévu à cet effet et évaporés via le module Vapotherm de la torchère BGX 1000

- Analyses des perméats conformes aux seuils limites.

- Rejets atmosphériques ou biogaz : Le biogaz est un gaz issu de la biodégradation de la matière organique en condition anaérobie. Ces gaz sont collectés par un réseau et aspirés vers la torchère. Ce mode de fonctionnement limite ainsi les nuisances olfactives de l'ISDND.

La torchère a fonctionné 7 909 h soit un taux de marche de 91,5 %.

Le vapotherm a fonctionné 7 453 h soit un taux de valorisation de 86 %.

- Consommation énergétique : Electricité 160 912 kWh et GNR 73 145 litres.

- Déchets dangereux : Il n'y a pas eu d'enlèvement de déchets dangereux en 2021.

> Travaux prévisionnels :

- produire de l'électricité à travers la mise en place d'un champ photovoltaïque ;
- traiter le biogaz en CH₄ à travers l'installation d'une usine de biométhane ;
- régler et maintenir le fonctionnement optimum du réseau biogaz en interne à l'aide d'un trigaz ;
- aménager le casier amiante et l'extraction de l'argile ;
- début d'exploitation du casier amiante ;
- création du C9 ;
- continuer la digue périphérique ;
- couvrir les casiers C4 et C ;
- s'équiper de matériels pour réaliser des analyses de lixiviats en interne.

> Photovoltaïque sur Gournay 1

- injection d'électricité dans le réseau le 17 septembre 2021.

> Biométhane sur Gournay 2 et 3

- mise en route de la WAGABOX le 26 janvier 2022.

2 – OBSERVATIONS DU SERVICE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Monsieur Dubois, technicien supérieur en chef du développement durable de la DREAL, expose aux membres de la commission les actions de la DREAL sur 2021.

Le 7 janvier 2021, la réception du casier C7 a été réalisée donnant lieu à une demande de justificatif de la vérification avant la pose de la géomembrane. Une fiche de réception de support a été transmise au service des installations classées le 10 juillet.

Une visite d'inspection s'est déroulée le 8 septembre :

2 non-conformités ont été constatées :

- la pression du réseau de collecte du biogaz n'est pas surveillée de manière hebdomadaire ;
- la teneur en eau des déchets n'est pas mentionnée dans le plan de gestion du bioréacteur.

1 demande a été faite :

- l'exploitant justifiera à l'inspection des installations classées avec des éléments probants que le réseau de collecte de biogaz est en dépression permanente de 1mbar au minimum.

3 remarques ont été formulées :

- lorsque l'usine de traitement de biogaz sera mise en service, le plan de situation des moyens de défense incendie devra être mis à jour en prenant en compte cette nouvelle activité ;
- l'exploitant précisera à l'inspection des installations classées les incidences potentielles sur le fonctionnement du bioréacteur des dépassements constatés sur les paramètres DCO et chlorures ;
- il serait judicieux d'intégrer les analyses du biogaz dans les documents relatifs au plan de gestion du bioréacteur.
-

L'exploitant a apporté une réponse afin de lever les non-conformités.

Sur les documents relatifs aux déchets entrants, il a été constaté, le 26 octobre :

3 non-conformités :

- l'enfouissement de déchets non-ultimes ;
- un code déchet attribué ne correspondant pas à la nature des déchets ;
- l'enfouissement de déchets d'une zone géographique non autorisée.

1 demande a été faite :

- l'exploitant justifiera à l'inspection des installations classées avec des éléments probants que la paille brûlée et/ou souillée est un déchet ultime.

L'exploitant a fourni une réponse par courrier le 2 décembre 2021 concernant la 3ème non-conformité et une réponse par courriel le 27 décembre 2021 concernant la demande qui ont permis de lever les non-conformités.

Instruction :

- dépôt d'un porter à connaissance de modifications des conditions d'exploitation en septembre 2020 pour l'installation d'une usine d'épuration du biogaz afin de produire du biométhane pour l'injecter dans le réseau de distribution de gaz naturel. Ce dossier a fait l'objet de demandes de compléments et s'est traduit par un APC en date du 5 février 2021 d'autorisation d'exploitation de cette usine ;
- réduction puis interdiction de prise en charge de déchets hors département de la région centre Val de Loire : arrêté préfectoral complémentaire du 16 juillet 2021 ;
- la réception des déchets en provenance de la Creuse n'est autorisée que jusqu'au 31 décembre 2022.

3 – QUESTIONS DIVERSES :

Madame Garat, de la Préfecture de l'Indre, précise qu'il est indispensable de bien identifier les propriétaires pour les servitudes d'utilité publique.

Monsieur Viard, représentant l'association « Indre nature », regrette que le CO2 ne soit pas revalorisé et suggère à l'exploitant de mener une réflexion sur cette possibilité. Monsieur Bernardeau précise que l'entreprise travaille sur ce sujet.

La sous-préfète d'Issoudun et de La Châtre



Sabrina LADOIRE

Compte-rendu de la commission de suivi de site
du centre d'enfouissement technique
de la Société d'Exploitation de Gournay (SEG)
situé sur le territoire de la commune de Gournay

* * *

7 décembre 2022

MEMBRES PRESENTS :

- Mme Sabrina Ladoire, sous-préfète d'Issoudun et de La Châtre ;
- M. Philippe Bazin, maire de Gournay ;
- M. Didier Guenin, maire de Buxières d'Aillac
- M. Gilles Bernardeau, directeur de la S.E.G ;
- M. Quentin Aupart, responsable qualité de la S.E.G ;
- M. Bernard Desserprix, Chef de l'unité interdépartementale du Cher et de l'Indre de la DREAL ;
- M. Thierry Dubois, technicien supérieur en chef du développement durable représentant l'unité territoriale de la DREAL ;
- M.Olivier Prot, représentant la direction départementale des territoires ;
- M. Dominique VIARD d'Indre Nature ;
- Mme Muriel Garat, préfecture de l'Indre ;
- Mme Delphine Alapetite, sous-préfecture de la Châtre.

